Nations Unies S/PV.7885



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7885e séance

Jeudi 16 février 2017, à 10 heures

New York

Président :	M. Yelchenko	(Ukraine)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Arancibia Fernández
	Chine	M. Shen Bo
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Haley
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Delattre
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Bessho
	Kazakhstan	M. Umarov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Suède	M. Skoog
	Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

17-04170 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Nickolay Mladenov, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, à participer à la présente séance.

M. Mladenov participe à la séance d'aujourd'hui par visioconférence depuis Jérusalem.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à M. Mladenov.

M. Mladenov (*parle en anglais*) : Dans la nuit du 8 février, l'État islamique d'Iraq et du Levant et ses affiliés dans le Sinaï ont tiré plusieurs roquettes en direction de la station balnéaire d'Eilat, en Israël. Heureusement, il n'y a pas eu de blessés ni de morts. Aujourd'hui, à l'entame de mon exposé, je voudrais condamner catégoriquement cet acte, ainsi que ceux qui l'ont inspiré, exécuté et célébré. Je reviens sur cet incident parce que c'est un rappel effrayant du fait que les États doivent œuvrer de concert et lutter fermement contre la terreur.

Le Moyen-Orient continue d'être ravagé par l'extrémisme, les bains de sang et les déplacements, qui alimentent l'intolérance, la violence et le radicalisme religieux bien au-delà de cette région. Malheureusement, le conflit israélo-palestinien n'est pas à l'abri de ces menaces régionales. Même si les dirigeants des deux camps conviennent de la nécessité de la poursuite de la coordination israélo-palestinienne en matière de sécurité, la colère monte dans les rues et les opinions radicales prennent le dessus, les voix modérées étant de plus en plus discréditées et marginalisées.

Il est essentiel que nous comprenions tous que nous devons éviter à tout prix que le conflit israélo-palestinien ne soit englouti par la vague d'extrémisme et de radicalisme qui balaie la région. Les Palestiniens, les Israéliens et la communauté internationale ont le devoir d'agir de manière responsable, d'éviter d'exacerber les tensions, de s'abstenir de mesures unilatérales et d'œuvrer de concert pour maintenir la paix. Mais aujourd'hui, des mesures unilatérales risquent fort de conduire de nouveau les parties droit à l'affrontement, avec de graves conséquences.

Le 6 février, le Parlement israélien a adopté une loi dite « de régularisation », qui autorise l'utilisation de terres privées palestiniennes à des fins d'implantation de colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie occupée sans le consentement des propriétaires. Cette loi peut « régulariser » rétroactivement – au titre de la législation israélienne – des milliers de logements qui ont été construits à des fins de peuplement sur des terres appartenant à des Palestiniens vivant sous occupation, ainsi que des dizaines d'avant-postes illégaux. Son adoption marque un changement important dans la position d'Israël concernant le statut juridique de la Cisjordanie et l'applicabilité de la législation israélienne dans ce territoire. Cette loi va à l'encontre du droit international et, selon le Procureur général israélien, elle est également inconstitutionnelle. La Cour suprême d'Israël devrait se prononcer incessamment sur sa constitutionnalité. Si la loi est maintenue, cela aura de lourdes conséquences pour Israël et réduira sérieusement les perspectives de la solution des deux États et de la paix arabo-israélienne.

Cette période a aussi vu des membres du Gouvernement faire des déclarations annonçant une expansion significative des colonies de peuplement, déclarations qui ont été rapidement suivies d'effet. En l'espace de trois semaines, les autorités israéliennes ont lancé la construction de quelque 4 000 logements dans la zone C, y compris les appels d'offres pour environ 800 logements, le développement de 3 000 autres et l'approbation des plans de construction pour 230 unités. Ces chiffres sont d'autant plus préoccupants quand on les compare à ceux de l'année 2016, durant laquelle des appels d'offre avaient été lancés pour la construction de 42 logements et les projets de construction entamés pour 3 000 autres dans la zone C. Pendant la période considérée, les implantations ont été aussi encouragées à Jérusalem-Est, avec la délivrance de permis de construire pour plus de 900 logements.

Les activités d'implantation sont illégales au regard du droit international et, comme l'a affirmé le Quatuor pour le Moyen-Orient, elles sont l'un des principaux obstacles à la paix. Toutes les questions fondamentales doivent être réglées entre les parties par la voie de négociations directes sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des accords mutuels.

Je reste préoccupé par la violence quotidienne. Les attaques commises par ce qu'on appelle des « loups solitaires » contre des civils israéliens se poursuivent, même si leur nombre a grandement diminué par rapport à 2016. Le 9 février, au marché de Petah Tivka, dans le centre d'Israël, un jeune Palestinien de 18 ans, originaire de Naplouse, a ouvert le feu sur la foule et blessé à l'arme blanche six Israéliens. En Cisjordanie, trois Palestiniens ont été tués par balles par les forces de sécurité israéliennes ces dernières semaines, deux d'entre eux auraient tenté d'attaquer des soldats israéliens, tandis qu'un adolescent a été tué lors d'affrontements avec les forces de sécurité israéliennes. J'appelle une fois encore à un emploi mesuré de la force et insiste sur le fait que les tirs à balles réelles ne doivent être employés qu'en dernier ressort, en cas de menace imminente de mort ou de blessure grave, et que les décès ou blessures ainsi provoqués doivent faire l'objet d'une enquête en bonne et due forme de la part des autorités.

La tendance consistant à démolir des structures appartenant à des Palestiniens se poursuit. Quelque 57 structures ont été rasées, entraînant le déplacement de 108 personnes. L'année dernière a vu la démolition de plus de 1 000 structures, le nombre le plus élevé jamais enregistré en une année, atteignant quasiment le double de celui enregistré en 2015. Une nouvelles fois, je demande instamment à Israël de cesser cette pratique destructrice.

Je salue la décision des Palestiniens de tenir le 13 mai les élections locales qui avaient été reportées. Mais je prends aussi note avec regret du rejet par le Hamas de cette décision. Je voudrais exhorter toutes les factions à œuvrer de concert et de bonne foi pour défendre la démocratie et surmonter les divisions internes qui sapent les institutions nationales palestiniennes et l'aspiration légitime à édifier un État. Ces élections locales, si elles ont lieu simultanément à Gaza et en Cisjordanie et se déroulent conformément aux normes internationales, peuvent contribuer à promouvoir la réconciliation. Gaza et la Cisjordanie doivent être réunies sous une seule Autorité palestinienne légitime et démocratique, sur la base des principes de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'état de droit, conformément aux accords existants.

Nous n'avons eu de cesse d'avertir que la situation à Gaza n'est pas tenable et qu'une nouvelle escalade est probable s'il n'est pas répondu de manière plus systématique aux besoins pressants de la population. Je note aussi qu'à l'issue d'un vote interne, le Hamas dans la bande de Gaza a élu un nouveau chef. C'est à lui qu'il revient maintenant de faire en sorte que Gaza reste calme et d'éviter le risque d'un nouveau conflit. Les attaques à la roquette, la construction de tunnels et la contrebande ne font qu'accroître ce risque. Après plus de trois mois de calme relatif, le tir d'une roquette depuis Gaza vers Israël le 5 février – qui a atterri sans faire de blessés – nous rappelle à tous le danger inhérent au fait de déstabiliser davantage un environnement déjà explosif. Dans un tel contexte, toutes les parties doivent faire preuve de la plus grande retenue.

Le climat d'instabilité à Gaza continue d'être exacerbé par la persistance d'une crise humanitaire et économique majeure, liée en grande part au bouclage qui paralyse la bande et aux dissensions politiques qui perdurent. L'hiver a vu une grave pénurie d'électricité, qui a laissé les Gazaouis avec seulement deux heures d'électricité par jour, en décembre. Des dizaines de milliers de personnes sont sorties dans la rue pour manifester en masse, ce qui a donné lieu à de nombreuses arrestations, dont des journalistes. La crise a été réglée temporairement grâce à une contribution généreuse de 12 millions de dollars versée par l'État du Qatar. À l'heure où nous parlons, l'ONU travaille activement avec l'Autorité palestinienne, toutes les parties prenantes et les principaux bailleurs de fonds, à une feuille de route pour régler durablement les graves problèmes d'électricité à Gaza.

J'en viens brièvement au Liban, où la réactivation des institutions de l'État s'est poursuivie. Le Président et le Premier Ministre se sont dit confiants qu'une loi électorale sera adoptée en vue de la tenue rapide d'élections. Le 11 février, dans une interview, le Président Aoun a affirmé que « les armes du Hezbollah sont nécessaires ». La Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban est en discussion avec les autorités pour qu'elles confirment leur attachement à la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 1701 (2006) et 1559 (2004), qui demandent clairement la dissolution et le désarmement de tous les groupes armés non étatiques.

Un calme relatif continue de régner dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et le long de la Ligne bleue, à l'exception de certaines violations terrestres et aériennes. Le 19 janvier, la FINUL s'est déployée de part et d'autre de la Ligne bleue pour apaiser les tensions, notamment après une mise en joue entre les Forces de

défense israéliennes (FDI) et l'Armée libanaise alors que des employés municipaux libanais étaient en train d'ériger un remblai près d'El Adeisse, en violation de la Ligne bleue.

Pendant ce temps, dans la zone d'opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne tient, même si la situation en matière de sécurité reste fragile dans le secteur Bravo. Le 8 février, les FDI ont mené une frappe aérienne du côté syrien du Golan en réponse à un incident impliquant un tir de mortier tombé dans une zone non bâtie du Golan occupé par Israël. Les répercussions du conflit en Syrie continuent de faire craindre une escalade entre les deux parties, qui ont toutefois affirmé qu'elles restaient attachées à l'Accord sur le désengagement des forces. Pour peu que les conditions le permettent, le plein retour de la FNUOD dans la zone de séparation reste une priorité.

J'en reviens au conflit palestino-israélien. Les derniers faits survenus doivent tous nous préoccuper. Certains veulent continuer de croire que le conflit peut être géré indéfiniment et que l'absence d'une stratégie claire de promotion de la paix est une stratégie en soi. Le rapport du Quatuor pour le Moyen-Orient et les résolutions du Conseil de sécurité ont clairement indiqué ce qu'il faut faire pour promouvoir une paix juste et durable. La solution des deux États reste la seule voie pour concrétiser les aspirations nationales légitimes des deux peuples. Israël peut parfaitement prendre les mesures qui s'imposent pour stopper l'expansion et la construction des colonies de peuplement afin de préserver cette perspective, et les dirigeants palestiniens peuvent, pour leur part, montrer qu'ils sont déterminés à s'attaquer au problème de la violence et de l'incitation. Cela instaurerait un climat favorable qui faciliterait des négociations bilatérales sur les questions liées au statut final pouvant être appuyées par la communauté internationale.

Alors que Palestiniens et Israéliens traversent une énième période d'incertitude et d'inquiétude quant à l'avenir, je demande instamment aux dirigeants des deux côtés de considérer avec prudence l'avenir qu'ils veulent pour leurs peuples. Sera-ce un avenir construit sur le conflit, la montée de l'extrémisme et l'occupation permanente ou bien un avenir fondé sur le respect mutuel et la reconnaissance des possibilités innombrables qu'apporterait la paix? La réponse semble évidente, mais comme l'histoire l'a tragiquement démontré, la voie qui mène à la paix est semée d'embûches. L'ONU reste résolument déterminée à aider les Palestiniens et les Israéliens à s'efforcer de surmonter ces obstacles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Mladenov de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Nickolay Maldenov, de son exposé, et nous l'assurons une fois encore du plein appui de l'Uruguay dans ses efforts.

Fervent défenseur de la paix, l'Uruguay réaffirme, ainsi qu'il ne cesse de le faire depuis 1947, son appui indéfectible au droit inaliénable d'Israël et de la Palestine de coexister pacifiquement à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, dans un cadre de coopération renouvelée et exempt de toute menace ou de tout acte pouvant ébranler la paix. Pour y parvenir, il est absolument indispensable que les autorités israéliennes et palestiniennes respectent en toute bonne foi leurs obligations en vertu du droit international et se conforment aux dispositions des résolutions du Conseil, envoient des signaux politiques indiquant clairement leur intention de briser le cercle vicieux de la mésentente et des affrontements violents, et s'abstiennent de prendre des décisions unilatérales qui entravent le dialogue. Néanmoins, de tels signaux sont encore loin d'être visibles. Aussi exhortons-nous les parties à examiner avec soin les mesures qu'elles vont prendre en évitant que les éléments les plus radicaux de leurs gouvernements respectifs ne l'emportent sur ceux qui restent véritablement attachés à la paix.

La résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui prévoyait la partition de la Palestine pour créer un État arabe et un État juif, doit rester au cœur de notre action. L'Uruguay avait voté pour cette résolution, étant convaincu que la décision permettrait la création de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte en paix et à l'intérieur de frontières sûres. La position de l'Uruguay est exactement la même qu'il y a 70 ans.

Or, au cours de ces sept dernières décennies, alors qu'Israël est devenu une démocratie moderne à part entière, la Palestine n'a cessé de se heurter à de graves difficultés en termes de développement, d'intégration dans la communauté internationale et de consolidation de son territoire, ce qui a eu de lourdes conséquences

pour sa population et a exacerbé les tensions dans l'ensemble de la région.

L'Uruguay, comme la quasi-totalité de la communauté internationale, appuie fermement la solution des deux États, laquelle, et je tiens à être très clair sur ce point, reste la seule solution possible, comme l'a déclaré hier le Secrétaire général António Guterres, pour qu'Israël et la Palestine puissent vivre dans la paix et la sécurité.

Ces deux idées sont indissociables : il ne saurait y avoir de paix juste et durable sans la solution des deux États, et la solution des deux États ne pourra jamais devenir réalité tant que les parties n'auront pas créé les conditions propices à une issue pacifique et négociée qui soit mutuellement satisfaisante et qui mette fin à toutes les questions en souffrance dans le cadre de ce long conflit. À cette fin, nous exhortons les parties à reprendre les négociations bilatérales directes dès que possible, sans conditions préalables, en tant qu'étape essentielle vers la réalisation de cet objectif. Pour ce faire, toutefois, il est indispensable d'inverser le cours des choses sur le terrain, faute de quoi il sera très difficile pour la Palestine de consolider son État.

L'adoption de la résolution 2334 (2016) en décembre et la conférence de paix organisée par la France en janvier ont constitué deux signes manifestes de l'urgence que la communauté internationale accorde à la nécessité de parvenir à une conclusion pacifique et positive de ce processus, une conclusion qui n'a que trop tardé. Toutefois, depuis le dernier débat public sur le Moyen-Orient, il y a tout juste un mois (voir S/PV.7863), les nouvelles ne sont franchement pas encourageantes.

L'annonce faite par Israël concernant la construction de milliers de nouveaux logements en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, ainsi que la légalisation rétroactive des colonies construites sur des terres privées palestiniennes, violent les dispositions des résolutions 2334 (2016) et 242 (1967), qui affirment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Ces mesures ne contribuent en rien à la promotion de la paix et mettent en péril la solution des deux États.

Nous réaffirmons une fois de plus notre condamnation énergique des attentats terroristes lâches qui continuent d'être perpétrés dans la région. Nous déplorons que le Conseil de sécurité n'ait pu se prononcer sur l'attaque perpétrée à Petah Tivka, le 9 février. L'Uruguay condamne ces actes et rejette toute incitation à la violence et apologie de celle-ci. Nous réaffirmons qu'à cet égard, les silences complices n'ont pas leur place.

Enfin, nous redisons aux acteurs clefs de ce processus que la modération est essentielle pour éviter toute déclaration qui pourrait gravement hypothéquer l'avenir des pourparlers de paix et la solution des deux États.

M. Arancibia Fernández (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Nous remercions de son exposé le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Nickolay Mladenov, qui a fait le point sur la situation au Moyen-Orient, en particulier en ce qui concerne les colonies de peuplement israéliennes illégales en territoire palestinien.

Cela fait plus d'un mois que la Bolivie occupe un siège au Conseil de sécurité et, depuis lors, nous avons été témoin de toutes les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme que le Gouvernement israélien commet de manière régulière et continue. Le 22 janvier, nous avons appris que la municipalité israélienne de Jérusalem avait autorisé la construction de 566 logements à Jérusalem-Est, un quartier à majorité palestinienne de la ville occupée et annexée par Israël. Après cela, le 24 janvier, le Gouvernement israélien a approuvé un plan de construction de 2 500 logements dans des blocs de colonies en Cisjordanie.

Le 7 février, dans une lettre publiée sous la cote S/2017/115, l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies condamnait l'approbation par le Parlement israélien de la loi dite de régularisation, qui permettrait à la Puissance occupante de légaliser plus de 5 500 logements dans des colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé. D'après un article paru dans le *New York Times* le 6 février, il s'agit d'une loi par le biais de laquelle l'État d'Israël régularise rétroactivement les colonies juives dans le territoire palestinien, y compris celles situées en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Ce sont ainsi des milliers de logements qui sont légalisés rétroactivement dans 16 colonies couvrant 2 000 hectares de terres appartenant à des Palestiniens.

L'État plurinational de Bolivie estime que l'adoption de cette loi de régularisation par le Gouvernement israélien est un acte de provocation vis-à-vis de la communauté internationale et constitue une violation flagrante de la résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016. Il faut rappeler que la résolution

susmentionnée a été approuvée par la majorité des membres du Conseil de sécurité, avec une seule abstention et sans aucune voix contre. La résolution réaffirme l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et condamne toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère ou le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967.

En outre, elle demande aux parties de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, dans le but de désamorcer la situation sur le terrain, de rétablir la confiance et de créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix.

Je voudrais également rappeler au Conseil de sécurité que l'inaction de notre part face au zèle expansionniste d'Israël reviendrait à reconnaître le transfert effectué par Israël de sa population civile sur des terres palestiniennes, ce qui constitue une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, laquelle est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément aux dispositions de la résolution 70/89 de l'Assemblée générale, de décembre 2015, et aux autres résolutions pertinentes. Cela reviendrait également à méconnaître le fait que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ont été établies en contravention du droit international, comme le conclut la Cour internationale de Justice.

Les décisions et activités d'Israël en matière de colonies de peuplement auront des conséquences préjudiciables sur les initiatives régionales et internationales en faveur de la paix, et réduiront la probabilité de parvenir à la solution des deux États. Précédemment, dans cette même salle (voir S/PV.7863), nous avons rejeté fermement le fait que le Gouvernement israélien fait la sourde oreille aux appels lancés par la communauté internationale et refuse de garantir la mise en œuvre de l'ensemble des résolutions adoptées par cet organe de l'Organisation des Nations Unies, et notamment de la résolution 2334 (2016).

De la même manière, il est important de rappeler que certains membres du Conseil de sécurité, à plusieurs reprises et sur différents sujets, ont réaffirmé que les décisions du Conseil doivent être appliquées et qu'il incombe à celui-ci de s'en assurer. C'est pourquoi nous exhortons tous les membres du Conseil de sécurité à assumer les responsabilités que leur confie la Charte des Nations Unies, s'agissant de la mise en œuvre effective et sans autre retard de ses résolutions, démontrant ainsi que les décisions de cet organe de l'Organisation des Nations Unies représentent une priorité dans le cadre de laquelle s'inscrivent nos activités quotidiennes en faveur de la paix et de la sécurité dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 30.